

**A.B.F**  
**SARL au capital de 91 000 €**  
**15, Boulevard Des Dames**  
**13002 MARSEILLE**  
**RCS MARSEILLE 387 825 797**

*certifie conforme  
par le Gérant*

**PROCES-VERBAL DE DELIBERATION**  
**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**Du 25 septembre 2023**

*[Signature]*

L'an deux mille vingt-trois  
Et le vingt-cinq septembre,  
A quatorze heures,

Les associés de la société à responsabilité limitée A.B.F se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et au siège social, sur convocation faite par le gérant le 07 septembre 2023.

Monsieur KASHI Achour préside la séance en sa qualité de co-gérant de la société A.B.F

Sont présents :

- Monsieur KASHI Achour, Propriétaire de 250 parts sociales,
- Madame KASHI Corinne, Propriétaire de 100 parts sociales
- Monsieur KASHI Jugurta, Propriétaire de 150 parts sociales

Soit un total de 500 parts sociales

Le gérant constate en conséquence que l'assemblée générale peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise pour chacun des points évoqués dans l'ordre du jour adressé aux associés.

Le gérant rappelle ensuite aux associés que l'ordre du jour de la présente assemblée générale extraordinaire est le suivant :

**ORDRE DU JOUR**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2023**

- Continuation de l'activité malgré les pertes de la société A.B.F,
- Modification de l'adresse personnelle d'un gérant
- Pouvoir à donner.

Le gérant donne lecture du rapport du gérant sur la continuation de l'activité envisagée.

Une discussion s'engage entre les associés.

Plus personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

.../...



## PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après lecture du rapport de la gérance, décide de la continuation de l'entreprise malgré les capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social.

En effet, les capitaux propres sont de 3901 € et le capital social est de 91 000 €.

La société existe depuis 1992 et n'avait jamais connu cette situation. L'apparition du COVID a eu pour conséquence une activité complètement bouleversée et n'a pas permis la rentabilité habituelle. Cela s'est ainsi traduit sur les comptes de 2020 et 2021.

Les associés espèrent pouvoir revenir à meilleure fortune, sont confiants de leur activité, et décident par conséquent la poursuite de l'activité.

Cette résolution mis aux voix est adoptée à l'unanimité.

## DEUXIEME RESOLUTION

Monsieur KASHI Achour co-gérant ayant déménagé le 09 janvier 2023, précise sa nouvelle adresse personnelle afin de l'actualiser sur le kbis, au : « Chemin de Bouire – 13112 LA DESTROUSSE. »

Celle-ci n'étant pas le lieu du siège social, les formalités en seront simplifiées.

## TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au gérant à l'effet de procéder aux formalités liées à la décision de continuation, et de mise à jour du kbis.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h.

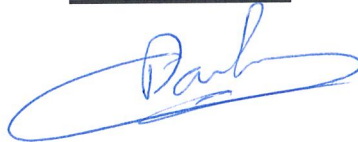
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

Ont signé :

**Achour KASHI**  
Gérant



**Corinne KASHI**



**Jugurta KASHI**



